



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/134/Add.3
E/CN.4/Sub.2/2001/3/Add.3
20 mars 2001

Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES
PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA
SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre du Secrétaire général adjoint d'Amnesty International, en date du 9 mars 2001,
adressée à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Dans votre lettre, en date du 26 février 2001, vous nous transmettiez les commentaires du Gouvernement togolais concernant le rapport de la Commission internationale d'enquête OUA/ONU sur le Togo.

* Le 9 mars 2001, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a reçu du Secrétaire général adjoint d'Amnesty International une lettre concernant le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Togo. Cette lettre a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. Elle est communiquée à la Commission des droits de l'homme à sa présente cinquante-septième session.

L'ONU a reproduit les observations du Gouvernement togolais (E/CN.4/2001/134/Add.1) et celles d'Amnesty International (E/CN.4/2001/134/Add.2) telles qu'elles avaient été reçues. L'ONU ne prend aucunement position, dans un sens ou dans un autre, quant à la véracité des affirmations formulées.

Depuis lors, comme indiqué dans notre rapport ci-joint^{*}, la pratique d'intimidation des témoins se poursuit. Depuis le début de l'année 2001, Amnesty International a recensé au moins 10 cas de personnes vivant au Togo, au Ghana et au Bénin qui ont été inquiétées par les forces de sécurité togolaises ou par des personnes proches du pouvoir togolais, certaines pour avoir approché la Commission d'enquête internationale. Toutes ont dû fuir l'endroit où elles habitaient.

En outre, il apparaît maintenant que la lettre de l'expert graphologue, jointe au commentaire du Gouvernement togolais, est également un faux, tout comme les deux lettres attribuées à M. Gilchrist Olympio. L'expert, Mme Beverley East, contactée par les avocats engagés par Amnesty International, nous a communiqué la réponse suivante :

"... this letter is not mine.

- 1) It is not addressed to the person with [to] whom I originally addressed it to.
- 2) It is not signed by me.
- 3) It is not on my letterhead."

Au vu du caractère diffamatoire pour notre Secrétaire général des lettres attribuées à M. Olympio qui a déclaré qu'elles constituaient des faux, il nous paraît indispensable que ces derniers éléments connaissent la même diffusion que le rapport et ses annexes. Nous vous demandons en particulier de bien vouloir en assurer la diffusion à la Commission des droits de l'homme ainsi que la publication sur votre site Internet : il nous semble que le Haut-Commissariat ne peut pas continuer de diffuser en toute connaissance de cause des documents que M. Olympio et Mme East ont déclaré être des faux, sans informer simultanément les membres de la Commission et le public des derniers éléments recueillis sur leur absence d'authenticité.

(Signé) Vincent **del Buono**
Secrétaire général adjoint

* Le rapport cité est intitulé "Togo : le temps de rendre des comptes est enfin venu". Index AI : AFR 57/006/2001/F, 28 février 2001. Ce rapport peut être consulté sur le site Web d'Amnesty International (www.amnesty.org).